



**ANNEE**  
**2022-2023**

**DEUST**

**ANIMATION ET GESTION DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

## **Règlement des études**

Contact: [staps-formationpro@umontpellier.fr](mailto:staps-formationpro@umontpellier.fr)

*Adopté en Conseil d'UFR du 12 septembre 2022*

1/4

# DEUST

## Animation et Gestion des Activités Physiques et Sportives

Année Universitaire 2022-2023

### **1/ Organisation du DEUST**

#### **1.1 - Généralités**

Les études conduisant au diplôme de DEUST sont organisées sur une **durée de 2 ans**.

Les enseignements conduisant au diplôme de DEUST sont organisés en Unités d'Enseignements (UE).

Les UE sont des regroupements cohérents d'enseignements et d'activités.

Les étudiants sont admis en première année de DEUST s'ils justifient :

- du baccalauréat (ou titre équivalent)
- d'une autorisation d'inscription proposée par la commission pédagogique d'équivalence (CPE) ou par la commission de validation des acquis professionnels (VAP). Cette autorisation est délivrée par le Chef d'Etablissement.

Le diplôme est délivré sur la base de l'obtention de 120 ECTS.

Le jury délivre les mentions suivantes :

Moyenne générale supérieure ou égale à 16 : mention Très Bien

Moyenne générale supérieure à 14 et inférieure à 16 : mention Bien

Moyenne générale supérieure à 12 et inférieure à 14 : mention Assez Bien

Moyenne générale supérieure à 10 et inférieure à 12 : mention Passable

Cette formation est ouverte à l'alternance (<https://ensuplr.fr/>).

#### **1.2 - Enseignements**

Les enseignements sont assurés sous la forme de travaux dirigés (TD) et travaux pratiques (TP). **L'assiduité aux enseignements est obligatoire**, sauf dispense accordée par le chef d'établissement sur proposition de la Commission Pédagogique d'Equivalence.

L'étudiant signera une feuille d'émargement dans chacun des enseignements, ou amènera un justificatif d'absence à l'enseignant concerné.

Les modalités de contrôle de connaissances retenues dans chaque UE seront présentées par chaque intervenant au début de l'enseignement.

#### **1.3 - Équivalences**

La Commission Pédagogique et d'Equivalence est compétente pour proposer au chef d'établissement la validation d'une ou plusieurs UE composant un diplôme auquel postule l'étudiant et pour valider des acquis universitaires.

La commission de Validation des Acquis Professionnels et de l'expérience est compétente pour proposer au chef d'établissement la validation d'une ou plusieurs UE composant un diplôme auquel postule l'étudiant et pour valider des acquis professionnels.

*Adopté en Conseil d'UFR du 12 septembre 2022*

## **2/ Modalités de contrôle des connaissances**

Les MCC (modalités de contrôle des connaissances) sont mises en ligne sur le site.

### **2.1 - Evaluation des unités d'enseignements**

Les étudiants sont évalués uniquement sous forme de CC.

Chaque intervenant s'engage à proposer une possibilité de rattrapage d'une note de CC sous réserve que l'étudiant lui présente un justificatif d'absence valide.

La forme de l'évaluation est laissée libre à l'appréciation de l'intervenant : le CC pourra se dérouler sous la forme d'un oral (exposé), d'un écrit, d'un dossier, d'une synthèse de travaux réalisés en cours ou sous la forme de travail personnel...

### **2.2 - Compensation**

Une UE est validée lorsque la moyenne de ses enseignements est supérieure ou égale à 10/20 sans obtenir de note inférieure à 5/20 sur une des matières de l'UE concernée.

L'admission à l'année d'étude et/ou au diplôme est prononcée par le jury d'examen lorsque l'étudiant a validé toutes les UE ou obtenu la moyenne générale à l'ensemble des UE composant l'année d'étude.

En outre, les notes relatives aux « stages d'immersion en entreprise sportive » (UE 15/25 en DEUST 1<sup>ère</sup> année et UE 35/45 en DEUST 2<sup>ème</sup> année) doivent être égales ou supérieures à 10 pour la validation de l'année de DEUST concernée.

### **2.3 - Capitalisation**

Chaque UE validée est capitalisée définitivement et ne peut être repassée lors d'une autre année universitaire.

Les résultats sont publiés en fin d'année pour l'ensemble des enseignements de l'année.

## **3 - Dispositions particulières**

### **3.1 - Etudiant Sportif de Haut Niveau**

Référent pour l'UFR STAPS : Pierre Besson ( [pierre.besson@umontpellier.fr](mailto:pierre.besson@umontpellier.fr) )

La demande de statut d'étudiant sportif de haut niveau s'effectue en ligne (site UM/page SUAPS) au moment de l'inscription et au plus tard début septembre. Le statut d'étudiant sportif de haut niveau est délivré par l'Université de Montpellier, après avis de la commission du sport haut niveau. (Charte SHN approuvée au CA du 6 juin 2016). L'étudiant reconnu comme tel devra faire signer obligatoirement son contrat pédagogique par le responsable de la formation avant de lui-même le signer et l'apporter auprès de la scolarité.

L'étudiant sportif de haut niveau bénéficie d'aménagements, à savoir :

a/ Une dispense d'assiduité lorsque nécessaire (i.e., entraînements, compétitions, ...). Cette dispense doit être spécifiée auprès de chaque enseignant dans le contrat pédagogique en début de chaque semestre et est liée au choix de l'évaluation pour les enseignements évalués en CC (cf. point d). Dans la mesure où ses activités le lui permettent, il est fortement recommandé de suivre normalement tous les cours ;

b/ En ce qui concerne les enseignements dans sa spécialité sportive, l'étudiant HN sur liste ministérielle uniquement reçoit : Pour 50% de la note de pratique une évaluation correspondant à leur niveau sportif (Liste des sportifs de haut niveau Elite, Senior, Jeune, Reconversion : 10/10, Liste des sportifs des collectifs nationaux et espoirs : 9/10, Liste parcours de performance fédérale : 8/10.

c/ L'activité de l'étudiant au sein des structures sportives, liée à sa pratique personnelle, peut être prise en compte au titre des stages professionnels de sa spécialité. Des modalités spécifiques d'évaluation doivent être envisagées auprès des enseignants ;

d/ Des épreuves de remplacement pourront être proposées à l'étudiant se trouvant dans l'impossibilité de suivre tout ou partie des enseignements évalués en contrôle continu en accord avec la modalité retenue lors de l'établissement du contrat pédagogique. Ces épreuves de remplacement (épreuves reportées, épreuves orales) pourront se dérouler durant les semaines d'enseignements du semestre en cours.

### **3.2 - Etudiant salarié**

Le statut d'étudiant salarié est accordé aux étudiants qui bénéficient d'un contrat de travail à temps plein ou temps partiel, d'un volume horaire de travail supérieur ou égal à 150h/ trimestre ou 600h/an. Le contrat est conclu sur l'année universitaire.

Le statut est accordé par la Commission Pédagogique et d'Equivalence.

L'étudiant peut bénéficier d'une dispense d'assiduité pour l'ensemble de tous les enseignements. Pour cela, l'étudiant devra signer un contrat pédagogique auprès de la scolarité précisant les modalités d'aménagements (CC en CT à l'exception des pratiques sportives). Sans contrat, l'étudiant sera considéré comme participant au CC.

### **3.3 - Etudiant en situation de handicap ou blessé temporairement**

(contact : [staps-handicap@umontpellier.fr](mailto:staps-handicap@umontpellier.fr))

L'UFR STAPS met en place un certain nombre de procédures pour l'accueil des étudiants en situation de handicap, afin de leur permettre de poursuivre leurs études dans des conditions optimales.

#### **3.3.1- Étudiant en incapacité de pratiquer temporairement**

##### **Étudiant se trouvant dans l'incapacité partielle ou totale de pratiquer une partie de l'UE de la spécialité sportive et/ou de l'activité complémentaire**

Tout étudiant présentant un certificat médical de contre-indication à la pratique sportive doit se présenter pour information à tous ses enseignants de pratiques sportives individuellement avec son certificat, et doit les prévenir par écrit (mail accompagné du certificat).

Si l'enseignant responsable de la pratique sportive peut évaluer le niveau de pratique de l'étudiant, alors il lui attribuera une note.

Si nécessaire et pertinent, l'enseignant pourra s'appuyer sur des éléments objectifs attestant du niveau de pratique de l'étudiant en dehors des enseignements de l'UFR. Si cela n'est pas possible, l'enseignant peut proposer une épreuve de substitution.

**A noter :**

- **La présence de l'étudiant lors des cours de pratique sportive est obligatoire ; sans cela, l'étudiant sera considéré comme absent et se verra attribuer de la note de 0/20.**

*Adopté en Conseil d'UFR du 12 septembre 2022*

4/4